

2008/8747 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LYON -MUSEE D'ART
CONTEMPORAIN ET LA SOCIETE VILAC POUR
L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE ENFANTS DANS LE
CADRE DE L'EXPOSITION KEITH HARING (DIRECTION
DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Du 22 février au 29 juin 2008, le Musée d'Art Contemporain de Lyon présente une exposition consacrée à l'artiste Keith Haring, artiste emblématique de la scène new-yorkaise des années 80, qui aurait eu 50 ans en 2008.

L'exposition, conçue par Gianni Mercurio, commissaire, s'étend sur les trois étages du musée.

Cette rétrospective de grande envergure est réalisée en collaboration avec la Fondation Keith Haring de New York, à partir d'œuvres sélectionnées dans d'importantes collections américaines et européennes. Outre les célèbres peintures de l'artiste, dont certaines de très grand format, ses dessins et des sculptures monumentales, elle montre pour la première fois les peintures sur métal.

De plus, des documents vidéo et un ensemble exceptionnel de photographies, dont ses interventions dans le métro, éclairent le contexte de production de l'œuvre de Keith Haring et son évolution.

Cette exposition-événement s'inscrit dans la lignée de celle que le Musée d'Art Contemporain avait programmée en 2005 autour d'Andy Warhol.

Dans ce cadre, la société VILAC, qui possède les droits exclusifs dans la vente du mobilier Keith Haring, a proposé à la Ville de Lyon un partenariat pour l'aménagement d'un espace enfants, permettant aux visiteurs d'expérimenter et de découvrir les créations de Keith Haring pour les enfants.»

Vu ladite convention ;

Où l'avis de sa Commission Culturelle ;

DELIBERE

1- Le partenariat entre la Société VILAC et la Ville de Lyon/Musée d'Art Contemporain pour l'aménagement d'un espace enfants lors de l'exposition consacrée à Keith Haring est accepté.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et la Société VILAC est approuvée.

M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

P. BEGHAIN